

# CSAM du 30 novembre 2023

## Point 2 : Déclaration liminaire de la FSU

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, cher.e.s camarades,

La FSU souhaite tout d'abord rappeler son opposition au projet de séparation du corps des PETPE en deux. Elle s'oppose à l'autonomisation accrue de VNF en lui cédant notamment la gestion des ressources humaines. Elle exprime à nouveau les craintes des agent.es en termes de mobilité qui pourrait être plus difficile et celles concernant le futur régime indemnitaire, trop proche du Rifseep, inadapté et source d'inégalité.

Elle ré-exprime également toutes ses réserves sur la pertinence d'un emploi fonctionnel en catégorie C !

Cependant, la FSU note avec satisfaction l'évolution de l'administration et des ministres vers une de ses revendications : que l'encadrement est une mission d'agent.e de catégorie B et que les chefs d'équipes principaux exerçant ce type de mission doivent être requalifiés en catégorie B. Bien entendu, nous ne nous satisfaisons pas d'un plan partiel, avec la mise en place d'un emploi fonctionnel, sorte de purgatoire avant la catégorie B. La discussion sur les modalités de déclinaison du Bleu de Matignon doit être engagée très rapidement début 2024 ; très pragmatiquement pour les agents concernés, la question sera de savoir quels seront les critères précis pour établir qui relèvera du plan de requalification et qui de l'emploi fonctionnel.

Par ailleurs, les textes montrent une dissonance entre ce qui est annoncé par les ministres et leur rédaction. Dans les décrets soumis à l'avis du CSAM, l'encadrement reste un critère statutaire définissant les chefs d'équipes principaux. Or, d'ores et déjà, au vu de l'évolution du corps, cette disposition n'est plus la réalité ! Nos différents amendements ont pour objectif de revenir sur cet impératif de fonction et de lever toute ambiguïté, qui serait préjudiciable au bon fonctionnement de nos services, tant en DIR qu'à VNF.

La FSU attend donc la concrétisation de ce plan de requalification et sera attentive à la définition du cadre pérenne permettant, par la suite, le passage des CEEP en catégorie B.